



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet de direction
Sécurité routière

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Arrêté préfectoral du 23 novembre 2023
portant nomination d'intervenants départementaux de la sécurité routière**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Pascal Bolot, préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 nommant Mme Marie Conciatori, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Marie Conciatori, directrice de cabinet de la préfecture du Morbihan ;

Vu la décision du Comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière ;

Vu la lettre du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière aux Préfets du 23 août 2004, portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme "Agir pour la sécurité routière", fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention ;

Vu l'arrêté du 3 février 2023 portant nomination d'intervenants départementaux de la sécurité routière ;

Sur proposition de la directrice de cabinet de la préfecture du Morbihan, cheffe de projet sécurité routière et du coordinateur sécurité routière,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté du 3 février 2023 est abrogé.

Article 2 :

Sont nommés intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR), pour une période de trois ans à compter du présent arrêté :

M . ADAM Florent

Policier municipal – M. Moto - Ploeren

M. AUFFRET Dominique

Retraité - Séné

Mme AVIGNON Dominique	Retraitée - Plumelec
M. BILLON Louis	Retraité - Elven
M. BOLLÖRE Jean Marc	Retraité – Moréac
Mme BOURGINE Lydie	Direction départementale des territoires et de la mer - Orvault
M. BOUVRON Jean Yves	Retraité - Elven
Mme BRABANT Anne	Enseignante de la conduite - Auray
M. CADORET Claude	Retraité – Theix
Mme CHEFDOR Edith	Retraitée - Vannes
M. COUSIN Ludovic	Retraité – Grand Champ
Mme DANO Sandrine	Conseil départemental du Morbihan – Vannes
M. DUMONT Bertrand	Infirmier - Pluvigner
Mme DOLLE Patricia	Direction départementale des territoires et de la mer - Vannes
M. EON Marc	DCNS - Lorient
M. FREUND Olivier	Direction départementale des territoires et de la mer – Vannes
Mme GARAUD Katia	Enseignante de la conduite - Plumelin
M. GERNIGON Gaël	Police nationale - Vannes
M. GOULVEN Frédéric	Direction départementale des territoires et de la mer – Vannes
Mme JEGOUX Karine	Enseignante de la conduite – Pontivy
M. LACOUR Pierre	Retraité – Séné
M. LE DILY Christophe	BTP - Lorient
Mme LE GALLIARD Véronique	Enseignante de la conduite – Grand Champ
Mme LE MAITRE Katia	Centre hospitalier - Vannes
Mme LE MAITRE Sandrine	Direction départementale des territoires et de la mer – Vannes
Mme LENA-MARIE Sandra	Enseignante de la conduite - Allaire
M. LE QUELLENEC Claude	Retraité - Caudan
M. LEROUX Robert	Retraité - Lanester
Mme MAY Myriam	Retraitée – Arzal
M. MORIN Yohann	Convoyeur Transports exceptionnels
M. ORGEVAL Daniel	Retraité – Arzal
M. PAVAGEAU Gilles	Retraité - Brech
M. PELLIZZARI Thierry	Direction départementale des territoires et de la mer - Questembert
M. POUSSON Yannick	Retraité - Auray
M. RICHER Stéphane	En recherche d'emploi – Theix
M. RIEUX Julien	Préfecture Morbihan
M. RIOUX Dominique	Retraité – Surzur
M. ROPPEZ Stéphane	Inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière - Plumelec
Mme SARRUT Stéphanie	DDTM – Locmaria Grand-Champ
M. SOURICE Youenn	CASIM 56 - Vannes
M. STEPHAN Jean-François	Retraité – Colpo
M. TOQUIN Nicolas	Gendarme M. Moto Theix
M. VANSTEENE Jérémy	VénétiS/Bic Sport - Vannes
M. VENTRE François	Société Dekra - Séné

Article 3 :

Les IDSR participeront à des actions concrètes de prévention, ciblées sur les enjeux spécifiques du département, définis au travers du document général d'orientation (DGO) et du plan d'actions sécurité routière du Morbihan (PDASR).

Article 4 :

Les Intervenants départementaux sécurité routière, sous l'autorité du Préfet du Morbihan, ont pour missions principales:

- la réalisation des actions proposées par la préfecture et ses partenaires liées au développement de la sécurité routière ;
- la mise à disposition du public sensibilisé des informations relatives à la sécurité routière : politique locale, ressources, acteurs... .
- la contribution au développement, à l'animation et à la gestion des programmes de sécurité routière du département;
- l'accueil, l'accompagnement et la formation des nouveaux IDSR.

Article 5 :

L'IDSR bénéficie du statut de collaborateur occasionnel de l'État. Il est soumis aux mêmes règles d'obligation de réserve, de probité et de déontologie que les fonctionnaires lors de toute intervention.

Article 6 :

Pour l'exercice de cette fonction, l'IDSR est placé sous l'autorité de la coordination sécurité routière du Morbihan. Toute action doit être validée ou proposée par la Coordination.

La coordination sécurité routière adresse à l'IDSR un ordre de mission écrit, rappelant les grandes lignes de l'opération, les dates et lieux de ses interventions.

Article 7 :

L'IDSR remplit un acte d'engagement auprès de la préfecture, pour une durée de trois ans. Il est nommé par arrêté préfectoral et agit dans le cadre des actions décidées par la préfecture. Un agent des services de l'État qui exerce la fonction d'IDSR devra solliciter l'accord de sa hiérarchie.

Les fonctions d'IDSR ne peut faire l'objet d'aucune rémunération ou vacation par l'État. Toutefois, les frais liés aux déplacements ainsi qu'aux repas pourront faire l'objet de remboursement de la préfecture.

Article 8 :

L'IDSR pourra mettre fin à sa mission par simple lettre adressée à la coordination sécurité routière.

Article 9 :

La présente nomination pourra prendre fin avant l'expiration de sa durée de validité, en cas de non respect, par l'intéressé, de son engagement à participer au programme « AGIR pour la Sécurité Routière » sur la base d'une activité minimale annuelle.

Article 10 :

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 11 :

La directrice de cabinet de la préfecture du Morbihan et le coordinateur sécurité routière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et adressé à chacun des IDSR.

Vannes, le 23 NOV. 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet

Marie CONCIATORI